

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

**Fonction publique 4.2**  
**personnels contractuels**

**Recrutement d'un  
Directeur(trice) de la culture,  
du patrimoine et de  
l'animation de la ville**

**DATE DE CONVOCATION**

9 décembre 2022

Nombre de Conseillers  
en exercice : **29**

Nombre de présents : **21**

Nombre de votants : **28**

**La Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-12-109

L'an deux mil vingt deux

le quinze décembre deux mil vingt-deux à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

**Etaient présents :**

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme DELOBEL – M. GOMIS – Mme DUDOUET – M. SACHOT – M. ROGERET – Mme VANDEL – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. FRESSEL – Mme DUCHEMIN – M. PETIT – M. LEMAIRE – M. JEANJEAN – M. BIGOT – Mme BOSQUIER – M. BULARD – Mme DESANGLOIS

**Excusés ayant donné pouvoir**

M. BRUNET à Mme DELOBEL

M MIZABI à Francis GESLIN

Mme QUOD-MAUGER à Mme ESCLASSE

Mme FRIBOULET à M BULARD

**Excusés**

Mme DUVAL

**Mme ESCLASSE** est nommée secrétaire de séance.

**Rapporteur :** Madame la Maire, Nadia MEZRAR

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément aux articles du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Soucieuse de garantir un service de qualité, la municipalité souhaite procéder au recrutement d'un agent sur un emploi permanent sur les missions de direction de la culture, du patrimoine et de l'animation de la ville.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la maire à recruter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un emploi permanent de Directeur(trice) de la culture, du patrimoine et de l'animation de la ville relevant de la catégorie hiérarchique A ou B et du grade de rédacteur ou d'attaché à temps complet.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221215-2022-12-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 19/12/2022

Cela étant, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent contractuel.

### **Vu**

Le Code Général des collectivités territoriales ;

Le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-8-2° ;

Le décret 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

### **Considérant**

Le départ de l'agent en poste ;

Les politiques publiques mises en œuvre par la Municipalité ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : **28**

voix contre 0

Abstention 0

**Article 1** : d'autoriser Madame la Maire à recruter un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique B ou A pour effectuer les missions de directeur(trice) de la culture, du patrimoine et de l'animation de la ville à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Article 2** : d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent contractuel relevant du grade de rédacteur ou d'attaché à temps complet, dans les conditions fixées par l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**Article 3** : d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221215-2022-12-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 19/12/2022